

SOMAGIC
Règlement jeu concours
19/07/2017

RÈGLEMENT DU JEU SOMAGIC « Ça braise à la verticale »

ARTICLE 1 : La société SOMAGIC, société par actions simplifiées, au capital de 7 625 000 €, dont le siège est situé 1 A, Route Départementale 975 - CS 20010 - 71290 La Genète - France organise du jeudi 21 juillet 2017 au dimanche 31 juillet 2017 inclus, un jeu « Ça braise à la verticale », sur son site internet : <http://www.somagic.fr>

ARTICLE 2 : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- ✓ des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille,
- ✓ de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Le Jeu sera disponible sur le site internet : <http://www.somagic.fr> à l'adresse suivante : <http://www.somagic.fr/fr/jeuxconcours/ca-braise-a-la-verticale>

ARTICLE 3 : Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant un accès à internet à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en oeuvre du présent jeu.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 4 : Le concours commencera le 21 juillet 2017 et sera exclusivement accessible par le réseau internet, via le site internet de SOMAGIC : <http://www.somagic.fr>. Le jeu se terminera le 31 juillet 2017 à 23h59. Toute participation après cette date ou transmise par d'autres moyens que celui indiqué dans ce règlement ne pourra pas être prise en compte dans le cadre du jeu.

ARTICLE 5 : Pour participer au jeu, il suffit :

1. de se rendre sur la page du site Somagic : <http://www.somagic.fr/fr/jeuxconcours/ca-braise-a-la-verticale>, entre le 21/07/2017 et le 31/07/2017,
2. de remplir ses coordonnées via le formulaire dédié (nom prénom, e-mail, date de naissance),
3. de valider l'ensemble en cliquant sur « Je participe »
4. de lire et accepter le règlement,

Tout formulaire incomplet ou erroné sera invalidé.

Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants.

Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout lot potentiellement obtenu durant le jeu.

ARTICLE 6 : À l'issue du concours, 5 gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice. Les noms des gagnants figureront sur la page du site internet SOMAGIC dédiée, à partir du 02/08/2017.

Les gagnants recevront leur lot par transporteur, à l'adresse indiquée à la société organisatrice par mail, dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de réception de leurs coordonnées.

ARTICLE 7 : Les lots mis en jeu :

5 (cinq) barbecues EXEL DUO GRILL à marque SOMAGIC Créateur de saveurs (PVP de 209 euros) + 5 coffrets d'accessoires pour barbecue à charbon de bois référence 414504CDS (PVP de 30.00 euros) – soit une valeur totale unitaire de 239.00 euros (x 5 = 1195 euros).

1 lot = 1 barbecue Exel Duo Grill et son coffret d'accessoires pour barbecue à charbon de bois référence 414504CDS.

Ces lots ne pourront être versés en espèces et ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les photos présentes sur le site ne sont pas contractuelles.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourront être adressés à la société SOMAGIC. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant par mail, après avoir été contacté par la société organisatrice.

ARTICLE 8 : Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète dans un délai maximum de 21 jours après le 02/08/2017, se verra alors dans l'impossibilité de le réclamer.

ARTICLE 9 : Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, pseudo, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 : La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site de Somagic : <http://www.somagic.fr>.

ARTICLE 11 :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant par courrier à : SOMAGIC, « Jeu : Ça braise à la verticale », 1 A, Route Départementale 975 - CS 20010 - 71290 La Genète - France.

ARTICLE 12 : La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 13 : Le jeu est accessible sur le site internet SOMAGIC et mis en avant sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, cependant, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 14 : Le jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

ARTICLE 15 : Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.